

## Cadeau d'un sponsor II

### Message d'un collaborateur à son supérieur hiérarchique :

*Salut Lyo,*

*L'entreprise XY est notre partenaire depuis 200z. Au début de cette année, Yoggi a demandé conseil à notre contact dans cette entreprise sur l'achat d'un nouveau snowboard. Amik (Country Manager au sein de l'entreprise XY) lui a alors recommandé un snowboard en précisant directement qu'il pouvait le garder... Entretemps, Yoggi l'a restitué parce qu'il était un peu trop petit pour lui. L'entreprise XY a cependant promis de lui en faire parvenir un gratuitement dans la bonne taille en octobre.*

*Yoggi peut-il accepter ce cadeau personnel ? Notre nouveau contrat avec cette entreprise est en cours de signature. La poursuite du partenariat pour les prochaines années est encore en discussion mais semble sur la bonne voie.*

*Merci d'avance pour tes lumières !*

### Appréciation

D'un point de vue juridique, cette offre ne pose aucun problème. Il se pourrait qu'elle soit en lien avec les négociations contractuelles, mais l'implication de Yoggi dans ces négociations et leur état d'avancement n'est pas assez clair pour pouvoir concrètement parler de corruption. A cela s'ajoute que la valeur du cadeau est trop insignifiante. On peut donc partir du principe qu'il s'agit de l'entretien anodin de bonnes relations. Il est toutefois recommandé de définir une limite au-delà de laquelle on n'a plus le droit d'accepter de tels cadeaux (qui pourra év. dépendre du niveau hiérarchique), en fixant peut-être aussi un montant annuel total à ne pas dépasser.

D'un point de vue moral, par contre, la situation est problématique. Le fait d'offrir des cadeaux à des collaborateurs du partenaire dans le contexte de négociations contractuelles est un cas classique de corruption. Contrairement à ce qu'on observe ici, la situation peut rapidement dépasser le simple entretien de bonnes relations. Il est donc recommandé d'arrêter dans un règlement interne que de tels cadeaux ne doivent pas être tenus secrets. Dans notre exemple, tout se passe bien à ce niveau même si dans l'idéal, c'est Yoggi lui-même qui aurait dû en parler à son supérieur. Dans le même règlement, on pourra consigner que les cadeaux peuvent être acceptés en-deçà d'une certaine valeur mais qu'en cas de dépassement (ou de façon tout à fait générale), ils doivent être mis à la disposition de l'employeur. Ce dernier décidera ensuite de ce qu'il en fait, selon une procédure qui devrait également être inscrite d'emblée dans le règlement : don d'un montant équivalent à la valeur du cadeau (ou du cadeau lui-même) à une institution d'utilité publique, utilisation du cadeau dans une tombola de Noël, ou autre.

### Réaction de la fédération sportive

La fédération sportive remercie du cadeau, explique que le collaborateur ne peut pas l'accepter et l'utilise comme lot de tombola lors du Noël des collaborateurs. Parallèlement à cela, elle verse l'équivalent de sa valeur à une organisation d'utilité publique ou à l'Aide sportive.